

**Département de la  
CORREZE****Commune de  
SEILHAC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

**En exercice : 18**

**Présents : 15**

**Votants : 17**

**Délibération N° 008-2024**

**VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF  
LOTISSEMENT LES  
GRILLONS**

L'an deux mil vingt-quatre le huit du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. LEYRIS Jean-Michel, 1<sup>er</sup> adjoint

**Date de convocation du Conseil** : le 02 février 2024

**Présents :**

MM CHAMBRAS, FOURCHES, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE  
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, MARLINGE, NOEL, VERDEYME, VILLATOUX

**Absents excusés :**

Mme CROUZETTE (procuration à M. LEYRIS)  
Mme POUGET Sabrina (procuration à M. ORLIANGES)

**Secrétaire de Séance** : Mme VERDEYME Josette

Le Conseil Municipal,  
Après présentation et explication du compte  
Après que le Maire ait quitté la séance pour permettre la délibération sur le Compte Administratif,

Considérant que le Maire a normalement administré dans le cours de l'année 2023 les finances du lotissement les Grillons en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées ou utiles,

Considérant que le compte administratif du budget lotissement Les Grillons est conforme au compte de gestion établi par le trésorier du SGC de Tulle

- Procède au règlement définitif du budget 2023,
- Approuve à l'unanimité des membres présents l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits acquittés.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le maire, Marc Géraudie.**